

Article R4544-33 du Code du travail - Travaux d'ordre non électrique et habilitations électriques

Date de mise à jour : 23 Décembre 2024

Notre analyse

L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail définit les conditions dans lesquelles l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) donne équivalence des connaissances théoriques de la formation préparatoire à l'habilitation électrique BF-HF.

Article R4544-33 du Code du travail - Travaux d'ordre non électrique et habilitations électriques

Un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture définit les conditions dans lesquelles l'autorisation d'intervenir à proximité des réseaux prévue par l'[article R. 554-31 du code de l'environnement](#) vaut habilitation pour l'application de l'article [R. 4544-32](#) du présent code.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Habilitation électrique : n'intervenez jamais sans être habilité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un décret précise les mesures de prévention pour les salariés effectuant des travaux à proximité d'installations électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



AIPR et équivalence BF-HF : conditions définies dans un nouvel arrêté

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)